**INTRODUCTION**

Le tribunal de commerce a été crée a la loi n°002 / 2001 du 3 juin 2001, le président du tribunal de commerce s’appelle BIZAU MONDO CYPRIEN, le tribunal de commerce se situe à la commune de mvuzi.

Nous avons effectués une visite guidée du tribunal de commence qui avait eu le lundi 12/07/2021 accompagner avec les élèves de 1er commercial & gestion (com & gest) et avait durée 3heures, elle a été présenté par le juge OLIVIER MBUYU ILUNGA.

Nous avons effectué cette visite pour appliquer la théorie en pratique.

1. **Le but de tribunal de commerce**

Le but de tribunal de commerce et de répondre à certaines exigences (les commerçant se plaignent de manque de compréhension).

Le tribunal de commerce portant création, organisation du tribunal de commerce en RDC.

1. **MISSION DU TRIBUNAL DE COMMERCE**

Le tribunal de commerce a pour mission particulière, sa mission est de dire le droit c.-à-d. trancher les litiges et les conflits, le tribunal tranche en considération de la loi .Lorsqu’on dit le droit, on forge la confiance

1. **COMPTENCES**

Le destinataire autrement (député)

Les compétences manquent une différence entre les tribunaux (tribunal de commerce, tribunal de grandes instances ….)

**3.1 SORTES DES COMPTENCES**

Le tribunal de commerce comporte 3 compétences nous avons :

* Les compétences territoriales : Nous permet de limiter le territoire par rapport à ce que dit la loi.
* Compétence matérielle : la compétence matérielle c’est par rapport à c’est que la loi suggère.
* Compétence personnelle : c’est la compétence pour contentieux en matière de concurrence de loyale en cas des contestations d’engagement, nous faisons appelle au tribunal de commerce.

Au tribunal de commerce il y’a plusieurs décisions qui sont prises tout comme celles qui sont rendues par le tribunal s’appelle (jugement), décisions prises par la cour s’appellent (arrêt). Ces décisions rendues sont exécutées par le chef de l’état. Lorsque les personnes posent des actes de commerce qu’ils soient de L’ASBL ou d’une ONG (ils doivent aller au tribunal de commerce).

Le défendeur doit être commerçant (en général), lorsqu’on ne paie pas une créance due, dans le tribunal de commerce et en reçu la compétence en matière pénale soit la prison, soit la peine d’amende. Le tribunal de commerce est compétant pour les infractions à caractère commerçant.

1. **Organisation du tribunal de commerce**

Selon l’organisation on comporte :

Le personnel judiciaire : Magistrats, le greffier et le chef de l’état.

**5. mission du président**

La mission du président consiste à organiser les services, le président est un membre très important pour le déroulement d’une audience. Sur tout ce qui touche l’organisation, chaque juge représente une chambre.

Le tribunal de commerce comporte généralement trois(3) juges consulaires :

* Les juges permanents n’ont pas de rôle administratif mais ils président les audiences dans les affaires de leurs chambres en dehors des audiences, ils rédigent le jugement, de ses concentrer sur les affaires.
* Les juges consulaires accompagnent les juges permanent dans leurs missions ou fonction de dire le droit.

Un juges consulaire : est un commerçant qui a été là désigné par leur corporation consulaires, les consulaires sont élus pour 2 ans

* Les greffiers : sont obligés d’être là pendant les audiences, un greffier est un secrétaire, on parle aussi :
* Du greffier divisionnaire ou n°1 du greffier : le greffier a des collaborateurs qui ses adjoints dans plusieurs services qu’ils organisent, il ne peut avoir une audience sans greffier ainsi le greffier est très capital pour le déroulement d’une audience.

On distingue ainsi :

* les magistrats du siège et le magistrat du parquet :
* le magistrat du siège : c’est un magistrat assis (juge)
* le magistrat du parquet : c’est un magistrat debout pour rendre la parole, ils sont aussi appelés (organes loi).

On distingue deux types d’organes qui sont :

* L’organe humain : c’est ceux qui regorgent les magistrats
* L’organe matériel : concerne la juridiction

Le président du tribunal : c’est le chef qui est nommé sur proposition du conseil supérieur de la magistrature les juges ne signent pas seuls, la loi veut qu’il le fasse avec le greffier, sur les affaires commerciales, économiques et en matière d’urgence on ne peut pas avoir un parquet sans tribunal.

Le tribunal de commerce comporte ainsi :

* SALE POLYVALENTE DE FORMATION : cette salle est destinée à de : réunion, conférences, fondations

Alors le tribunal de commerce est une juridiction des grandes emplacements, il partage ces bâtiments avec deux autres tribunal comme :

* Le tribunal du travail
* Le tribunal de commerce

Le tribunal de commerce regorge plusieurs cabinets dont nous citons quelques cabinets :

* Cabinet du greffier divisionnaire
* La salle d’audience
* Cabinet du greffe du RCCM
* Cabinet du greffe pénal
* Le cabinet du greffe commercial et économique, le dossier communal (RCCM civil)
* Cabinet du greffe d’exécution
* Cabinet du juge consulaire
* Cabinet du juge permanent

En guise de conclusion, nous démontrons une entière gratitude au tribunal de commerce en particulier le juge OLIVIER MBUYU ILUNGA pour leur accueil chaleureux ainsi à nos encadreurs qui malgré leurs travaux ont eu l’amabilité de nous accompagner et encadrés dans la visite.

Cet ainsi nous disons que cette pratique nous a aidés et orienté de savoir comment fonctionne et s’organise un tribunal de commerce.

Ça été une belle expérience pour nous de ce que nous avons acquis un plus en ce qui concerne le fonctionnement et l’organisation du tribunal de commerce.